

AVIS DU CMF

Procédure de maintien de cours sur les actions de la Société de Production Agricole de Tébourba -SOPAT SA- par les sociétés MEDIGRAIN, Les Minoteries des Centre et Sahel Réunies -MCSR- et Mr Kamel Belkhiria

Le Conseil du Marché Financier informe les actionnaires de la Société de Production Agricole de Tébourba -SOPAT SA- que Mr Kamel Belkhiria et les sociétés : MEDIGRAIN et Les Minoteries des Centre et Sahel Réunies -MCSR-(sociétés relevant du Groupe «La Rose Blanche» qui détient 49% du capital de la société « Gallus Holding Finance ») ont, en date du 4 mars 2014, acquis la part restante de 51% du capital de la société « Gallus Holding Finance », appartenant à messieurs Rached Lahmar, Fethi Lahmar et Imed Lahmar, les sociétés MELEAGRIS et Lahmar Holding, mesdames Intissar Lahmar, Sihem Boussemma et Ikbel Brahem.

A l'issue de la réalisation de cette opération, le Groupe «La Rose Blanche» détient désormais la totalité du capital de la société « Gallus Holding Finance » qui est propriétaire de 65,429% du capital de la Société de Production Agricole de Tébourba -SOPAT SA-.

En conséquence, le Conseil du Marché Financier a décidé de soumettre les sociétés MEDIGRAIN, Les Minoteries des Centre et Sahel Réunies -MCSR- et Mr Kamel Belkhiria, acquéreurs de la part de 51% du capital de la société « Gallus Holding Finance », à une procédure de maintien de cours visant le reste des actions composant le capital de la SOPAT SA, non détenues par la société émettrice des actions faisant l'objet de la transaction sus indiquée et appartenant aux actionnaires, personnes physiques et morales, qui possèdent individuellement au plus 5% du capital de ladite société et ce, en application de la réglementation en vigueur.

Cette opération de maintien de cours se réalisera dans les conditions suivantes :

- Cours à maintenir : **D. 2,680** ;
- Nombre des actions visées : **4 492 040 actions** ;
- Période de maintien de cours : **15** séances de bourse, allant **du 11 mars 2014 au 1^{er} avril 2014 inclus**.

Les actionnaires intéressés par cet avis peuvent, s'ils le désirent, présenter leurs titres à la vente auprès d'un intermédiaire en bourse de leur choix, au plus tard avant la clôture de la séance de bourse du **1^{er} avril 2014**.

Un avis sur le résultat de la procédure de maintien de cours sus visée sera publié sur le Bulletin de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et ce, dès l'achèvement de l'opération.